

Rapport de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage **01.01.2020 – 31.12.2020**

I. Données et faits

1. Aperçu

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage (CD) a ouvert 9 nouvelles procédures et rendu 9 jugements. Elle a clôturé une autre procédure après le retrait de la plainte pénale par Antidoping Suisse. Par rapport à l'année précédente (11 nouvelles procédures, 6 jugements), le volume de travail a augmenté de manière non significative, tout en demeurant plutôt faible en comparaison pluriannuelle. Toutefois, 6 procédures étaient encore en cours ou en suspens fin 2020, ce qui tient notamment au fait que les possibilités d'audience ont été massivement réduites en raison de la pandémie de COVID-19. Ainsi, des audiences ont dû être annulées pour cause de maladie ou de quarantaine, alors que d'autres n'ont même pas pu être convoquées. Tandis que la section italophone n'a de nouveau reçu aucun cas à traiter en 2020, la section francophone en a reçu 3 et la section germanophone 13.

2. Sports concernés

Parmi les procédures ouvertes en 2020, la CD s'est penchée sur 2 cas issus de l'aviron et sur 7 cas (dont un impliquant une femme) issus des sports suivants : football américain, boxe, disc golf, cyclisme, lutte, ski (ski de fond) et volleyball. A cela se sont ajoutés 5 cas issus du football et 2 cas issus du cyclisme pour lesquels la procédure était ouverte depuis l'année précédente. Pour la première fois depuis 2017, la CD a de nouveau vu une athlète (ski de fond) devoir répondre de ses actes. Toutes les autres procédures concernaient des hommes.

3. Substances et accusation de dopage

En 2020, la CD a dû examiner des cas d'infractions reposant sur la présence dans un échantillon, la possession, l'usage ou la tentative d'usage ou encore la mise en circulation ou la tentative de mise en circulation de nombreuses substances interdites. Il s'agissait notamment des substances suivantes : amphétamine, clomifène, cocaïne, décanoate de nandrolone, déhydrochlorméthyltestostérone, éphédrine, érythropoétine, heptaminol, higénamine, meldonium, métandiénone, méténolone, ostarine, oxandrolone, prastérone (déhydroépiandrostérone, DHEA), stanozolol et testostérone ainsi que 5 α -adiol et/ou 5 β -adiol. Par ailleurs, une procédure en instance concerne le recours à une méthode interdite, l'administration de substances interdites ainsi que la complicité, le soutien, la fourniture d'instructions, l'incitation, la dissimulation ou une autre forme d'implication dans une violation des dispositions antidopage. Dans une procédure en suspens initiée l'année précédente, un athlète doit répondre d'ingérence inacceptable dans une partie de la procédure de contrôle et d'intimidation de témoins. Une nouvelle fois, plusieurs procédures ont été initiées sur la base d'un signalement des autorités douanières, de police et de poursuite pénale à Antidoping Suisse après saisie de substances interdites dans le sport.

4. Sanctions

En 2020, la CD a prononcé la suspension réglementaire de 4 ans dans 7 cas. Un cas a pu être clôturé avec une suspension réduite de 1 an car l'infraction ne résultait pas d'une faute grave. Dans un autre cas, la CD a uniquement prononcé un avertissement au terme d'une procédure simplifiée étant donné que l'athlète, déjà relativement âgé d'un point de vue sportif, a pu démontrer de manière incontestable qu'en commandant du clomifène, il n'avait pas contrevenu intentionnellement aux dispositions antidopage, mais avait uniquement voulu traiter des problèmes médicaux spécifiques. Il a également pu prouver de façon crédible qu'il pratiquait le disc golf uniquement pour le plaisir et sans aucune ambition de réussite sportive. La CD a donc considéré que sa faute était si minime que le prononcé d'un simple avertissement était justifié.

En plus des sanctions prononcées, la CD a invalidé les résultats sportifs obtenus par les athlètes lorsqu'ils étaient sous l'influence de produits dopants et les a condamnés à payer les frais de procédure, les éventuels frais d'analyse et le remboursement des dépens à Antidoping Suisse.

5. Durée des procédures

Les procédures ont duré entre 9 et 45 semaines. La durée moyenne des procédures a été d'environ 5 mois, ce qui est plus long que d'ordinaire. Cela s'explique, d'une part, par la situation exceptionnelle liée à la COVID-19 et d'autre part, par le caractère complexe de certaines vérifications ou les tentatives de report ou de prolongation de délai émanant des accusés.

6. Acceptation

Parmi les cas jugés en 2020, aucun n'a été porté en deuxième instance.

II. Perspectives

Le 1^{er} janvier a marqué l'entrée en vigueur du nouveau Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, qui apporte plusieurs changements et nouveautés, notamment plus de flexibilité en matière de sanction. En outre, Antidoping Suisse assumera désormais aussi un rôle d'instance de sanction, dans le respect de conditions strictes. De plus, le nouveau Statut concernant le dopage contient pour la première fois une disposition sur l'assistance juridique gratuite. En 2021, le règlement de procédure (RP) de la CD devra être modifié en fonction de cette nouvelle disposition. Les travaux correspondants ont bien avancé, de sorte que le RP pourra bientôt être soumis à l'AMA pour approbation. Cette nécessité d'obtenir une autorisation préalable est nouvelle et n'est pas bien comprise au sein de la CD. Ainsi, d'aucuns craignent que les formulations complexes et souvent peu compréhensibles du Statut concernant le dopage puissent être transposées dans le RP, resté clair et concis jusqu'ici. Il faut absolument l'éviter.

Après presque 20 ans d'engagement comme vice-président de la CD pour la section francophone, Jean-Marc Schwenter s'est retiré de ses fonctions fin 2020. La CD a ainsi dû se séparer d'un très estimé collègue qui s'est engagé de manière infatigable, extrêmement compétente et toujours équitable dans la lutte contre le dopage. Pour assurer la succession de M^e Schwenter, le Parlement du sport a choisi M^e Alix de Courten, avocate et médiatrice. Cette élection a enrichi le collège de juges de la CD d'une experte au bénéfice d'une très grande expérience de la lutte antidopage, qui œuvrait déjà depuis plusieurs années comme secrétaire juridique de la division francophone. En outre, elle est venue rendre justice à une demande formulée plusieurs fois et avec raison : celle de ne pas laisser la direction de la CD et de ses divisions uniquement à des hommes, et d'augmenter la proportion de femmes de manière générale.